



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Centres d'information et d'orientation : Isere

Question écrite n° 14739

### Texte de la question

M Georges Colombier appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'article 7 de la loi sur l'orientation de l'education, concernant notamment la fonction des conseillers d'orientation du CIO de Bourgoin-Jallieu. Il s'avere qu'aucune creation de postes ne s'est faite jour depuis deux ans et la situation en est inquietante. Il en est de meme pour les centres de formation ou le potentiel est en baisse. C'est pourquoi, il lui demande ce qu'il envisage en matiere de revalorisation de la fonction de conseiller d'orientation.

### Texte de la réponse

Reponse. - A la rentree scolaire 1988, les effectifs d'eleves du second degre public s'elevaient en France metropolitaine et dans les departements d'outre-mer a 4 514 000 eleves. Le nombre des emplois de directeur et de conseiller d'orientation attribues aux centres d'information et d'orientation etait de 4 207, ce qui correspondait a 1 073 eleves par emploi. L'importance de l'orientation des eleves et du role des fonctionnaires qui s'y consacrent est traduite dans la loi d'orientation. Il est en effet precise a l'article 1er que « les eleves et les etudiants elaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle avec l'aide des personnels d'orientation ». Ces indications demontrent l'importance attachee par le Gouvernement a l'orientation des eleves, et par consequent aux personnels qui, sans etre les acteurs uniques du processus, s'y consacrent avec competence. Cet interet s'est manifeste de facon concrete puisque les personnels d'orientation sont partie prenante de la revalorisation de la fonction enseignante. C'est ainsi que la fin de carriere des conseillers d'orientation sera portee automatiquement a l'indice 636 en 1990 puis a l'indice 652 en 1992, au lieu de l'indice 613 actuellement pour les conseillers ayant atteint le 11e echelon de leur grade. Ces personnels atteindront ainsi l'actuel indice terminal des professeurs certifies. Cette mesure sera applicable aux personnels retraites. Quant aux directeurs de centres d'information et d'orientation, ils beneficieront des la rentree 1989, comme notamment les professeurs certifies, d'une bonification d'anciennete de deux ans a compter du 4e echelon. Enfin une hors classe est creee qui permettra a partir de la rentree 1990 a 15 p 100 de la classe normale du corps des personnels d'orientation d'atteindre l'indice 728. Le conge mobilite, cree a partir de la rentree 1990, sera accessible aux personnels d'orientation. Son objet est de permettre a ses titulaires de preparer les concours de l'education nationale ou de la fonction publique ou encore d'envisager un changement d'activite professionnelle. Enfin, les indemnites de remplacement, de stage, et de conseiller en formation continue, dont sont susceptibles de beneficier les personnels d'orientation seront fortement revalorisees a compter de la rentree 1989, sauf pour l'indemnite de stage dont la revalorisation prend effet a la rentree 1990. Par ailleurs, est creee, a compter de cette meme rentree, une indemnite de sujeteion particuliere au taux annuel de 3 000 francs qui sera versee a tous les membres du corps de conseillers et directeurs de centre d'information et d'orientation. Ces diverses indemnites seront revalorisees dans les memes proportions que la valeur du point de la fonction publique. En ce qui concerne les moyens nouveaux accordes aux services d'information et d'orientation pour faire face aux besoins et maintenir la qualite du service, les mesures budgetaires proposees au Parlement pour l'exercice 1990 prevoient la creation de cent emplois d'eleves conseillers au lieu de soixante les annees precedentes. Il

est prévu également l'ouverture du CAFCO II, concours d'accès au certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation accessible directement aux titulaires d'une licence, ce qui n'avait pas été le cas depuis 1983. Cette mesure sera de nature à permettre une resorption de l'auxiliaariat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Colombier Georges](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14739

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 19 juin 1989, page 2749